

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 18/07/2025

VOI.25.00.A02021

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA ROTONDE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT  
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01688 en date du 19/06/2025  
Vu la demande de l'entreprise SAS PALISSOT  
Considérant que des travaux dans un immeuble nécessitant le stationnement de leur véhicule RUE DE LA ROTONDE au droit du N°11bis sur la case de livraison

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A01688 du 19/06/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 01/08/2025.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JUIL. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Hervé GIRARDOT  
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion  
des Infrastructures

